



**COMMUNE DE NOUZILLY
(37380)**

ARRÊTÉ N° 2023 – 24 V du 13 AVRIL 2023

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
pour travaux de génie civil pour enfouissement réseau électrique HTA pour ENEDIS avenue du Lac, rue
de Gué Chapelle, rue du Clos, rue Saint Robert, rue des Ecoles
du 17/04/2023 au 15/07/2023**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6, et suivants

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de voirie du 06 février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n°2023-23 V du 13/04/2023 portant permission de voirie à ENEDIS pour travaux de restructuration et enfouissement de réseau électrique HTA sur la commune de Nouzilly ;

Considérant la demande en date du 13 avril 2023 par laquelle l'entreprise **SOBECA Val de Loire TSA 70011 69134 DARDILLY Cédex** demande un arrêté de circulation **pour des travaux de terrassement et tranchées nécessaires à la restructuration et l'enfouissement du réseau électrique HTA pour Enedis, avenue du Lac, rue de Gué Chapelle, rue du Clos, rue Saint Robert et rue des Ecoles ;**

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

Du 17 avril au 15 juillet 2023 la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés sur :

- l'avenue du Lac, la rue de Gué Chapelle, la rue du Clos (en partie), la rue Saint Robert et la rue des Ecoles au droit des travaux selon les besoins et l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit des travaux pendant toute la durée du chantier sauf véhicules et engins nécessaires aux travaux.

ARTICLE 3 : CIRCULATION, DEPASSEMENT

La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature selon les besoins du chantier **sauf** pour les riverains, les véhicules de secours et de police.

Une attention particulière sera apportée au passage des véhicules de La Poste, des véhicules assurant la collecte des déchets ménagers et du tri (le lundi et le vendredi), des véhicules assurant les transports scolaires afin de permettre le bon déroulement des services.

La vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h.

Si au cours des travaux il s'avérait exceptionnellement nécessaire d'interdire totalement la circulation sur l'une ou l'autre des rues les véhicules devront être déviés par la rue Paul Boivinet, l'avenue du Camp Romain, la rue Jean Moulin, ou la rue du Prieuré en fonction de la zone de travaux avec mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Un fléchage et des panneaux seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION DU CHANTIER

La fourniture, la mise en place et l'exploitation de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise chargée des travaux et placée sous son entière responsabilité.

L'entreprise pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais de remise en état des voies éventuellement dégradées par les travaux et l'utilisation des engins de chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, délivré à titre précaire, sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Monnaie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

À NOUZILLY, le 13 avril 2023

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Mairie de Nouzilly, Indre-et-Loire, is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Joël BESNARD

DIFFUSIONS :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire.
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Monnaie
- **L'entreprise SOBECA Val de Cher ZA de Chassenay 41400 ANGE – contact : M. Romain MARTIN 06.69.44.45.47 / 02.46.71.02.27 – r.martin@sobeca.fr**
- La Poste
- le SMICTOM à Amboise
- la CCC service du Transport Scolaire
- la société de transport scolaire Transdev

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

*- sa notification le **14 AVR. 2023***

Et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date exécutoire